

MAIRIE de GIVRY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 MAI 2008 à 20H30

L'an DEUX MILLE HUIT et le TREIZE du mois de MAI, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,
Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoints au Maire,
Mme JOBERT, M. KIRCHE, Mme THENOT, M. DANL, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA,
Mme GUICHARD-HADDAD, M. BURAT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, M. CHERPION, Mme BOILLOT, Mme CHARVET,
M. BENAIOUN, Mme BESSON, M. COURTALON, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Néant

Absent : Néant

M. BOIVIN est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la séance du 3 avril 2008 est adopté à l'Unanimité sans modification.

M. CHERPION fait remarquer que le nouveau compte rendu du 21 mars 2008 ne mentionne pas les deux tours de scrutin pour l'élection du Maire ; il y a toujours un seul tour porté. Il le signale pour la deuxième fois, et la réponse reste la même.

DECISIONS

<u>Délibération N° 24 - 2008</u>	OBJET : ELECTIONS DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
----------------------------------	--

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal, afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,
Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer les attributions suivantes au Maire :

- de procéder, dans la limite d'un montant inférieur à 250 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000.00 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer des contrats d'assurance d'un montant inférieur à 200 000.00 €, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts dans la limite d'un montant de 10 000 € ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - o litiges et actions : constitution de partie civile, contentieux en matière de personnel, de police, d'administration communale et d'urbanisme
 - o actions et juridictions : constitution de partie civile devant les juridictions administratives, civiles et pénales en première instance, en appel, en cassation

pour lesquels le Maire peut ester en justice sans demander préalablement l'accord du Conseil Municipal

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 7 600 € par sinistre ;
- de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et

- de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000.00 € ;
 - d'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les délégations d'attributions consenties au Maire.

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- de déléguer au Maire les attributions ci-dessus détaillées,
- d'autoriser le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal, à exercer ces attributions.

<u>Délibération N° 25 – 2008</u>	OBJET : ELECTIONS MEMBRES DELEGUES ET SUPPLEANTS AUPRES DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHALON VAL DE BOURGOGNE
---	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de chacune des 8 commissions permanentes de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE.

Ces commissions sont les suivantes :

- o Finances, administration générale et ressources humaines
- o Environnement et développement durable
- o Aménagement de l'espace communautaire et développement économique
- o Education, culture et sport
- o Habitat, politique de la ville et cohésion sociale
- o Transports et intermodalité
- o Projet communautaire et prospective
- o Voirie et travaux

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation par vote, à main levée, des membres délégués et suppléants auprès de ces 8 commissions.

M. CHERPION a accepté la proposition de M. le Maire : les titulaires désignés seront de la liste de la majorité et les suppléants du groupe Givry j'y crois.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- de désigner les membres des commissions permanentes de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE comme suit :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES	Bernadette CLERGET	Philippe CHERPION
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Pierre BARONNET	Philippe CHERPION
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Didier MARCANT	Régis COURTALON
EDUCATION, CULTURE ET SPORT	Marie-Noëlle LE CARRER	Nelly BOILLOT
HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION SOCIALE	Jean-Michel BOIVIN	Michel BENAIOUN
TRANSPORTS ET INTERMODALITE	Lilian THEUREAU	Catherine CHARVET
PROJET COMMUNAUTAIRE ET PROSPECTIVE	Valérie LE DAIN	Régis COURTALON
VOIRIE ET TRAVAUX	Jean-Claude BOBILLOT	Philippe CHERPION

<u>Délibération N° 26 – 2008</u>	OBJET : FINANCES DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE
---	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du budget communal, pour permettre le réajustement des crédits nécessaires à la réalisation de certaines dépenses, il convient de procéder à des transferts de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de crédits proposés.

M CHERPION fait remarquer que le budget voté il y a un mois fait déjà l'objet d'une modification. Qui plus est, elle pénalise les investissements qui sont l'avenir de la commune.

M. CHERPION demande pourquoi faire un transfert d'un poste à l'autre ? Il serait plus souhaitable de voir s'il ne serait pas possible de faire des économies au niveau fonctionnement. Ce serait beaucoup plus sage financièrement. Mme LE DAIN répond que des études sont en cours à ce niveau. M. BOBILLOT répond qu'il y a des dépenses imprévues engagées par l'ancien Conseil (ex local DEE).

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- d'autoriser le Maire à procéder à ces transferts de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

Délibération N° 27 – 2008	OBJET : FINANCES INDEMNITE REPRESENTATIVE DES LOGEMENTS INSTITUTEURS ANNEE 2007
----------------------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par un arrêté du 22 avril 2008, Madame la Préfète de Saône et Loire a réévalué les taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Pour 2007, les taux seront les suivants :

- Première catégorie : communes ayant une valeur locative moyenne pour 2007 supérieure ou égale à 2 351,59 € :
- indemnité de base 2 076,96 € par an
 - indemnité majorée de 25% pour charges de famille 2 596,21 € par an

Ainsi, la valeur locative moyenne pour l'année 2007 de la commune de Givry étant supérieure à 2 351,59 €, l'indemnité de base qui sera versée aux instituteurs est de 2 076,96 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant de l'indemnité de base proposé.

M. VILLERET précise que 2 instituteurs peuvent y prétendre mais étant en couple 1 seule indemnité peut être versée.

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- d'accepter les bases réglementaires fixées selon la valeur locative moyenne de la commune, avec :
 - indemnité de base 2 076,96 € par an
 - indemnité majorée de 25% pour charge de famille 2 596,21 € par an

Délibération N° 28 – 2008	OBJET : FINANCES CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITES
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application :

- De l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - Du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,
 - De l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- une indemnité de conseil et une indemnité de préparation des documents budgétaires doivent être versées au receveur municipal.

M. CHERPION fait remarquer que le Receveur a déjà un salaire et que toutes les communes dont il a la charge lui votent également une indemnité.

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au receveur municipal en fonction,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Délibération N° 29 – 2008	OBJET : FINANCES TARIFS PUBLICS 2008
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a fixé les tarifs publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2008, en appliquant une augmentation de 2% aux tarifs en vigueur en 2007.

Il convient aujourd'hui de procéder à la réévaluation du montant de la participation des communes adhérentes au Centre de Loisirs.

DESIGNATION	2006	2007	AUGMENTATION	2008
Participation des communes adhérentes au Centre de Loisirs, par enfant inscrit, et par ½ journée	3,60 €	3,60 €	0.10 €	3.70 €

Il est précisé aux conseillers, que comme le prévoient les conventions d'accueil des enfants des communes extérieures au Centre de Loisirs, cette modification tarifaire fera l'objet d'un avenant à la convention conclue entre la commune de Givry et la commune concernée.

M. VILLERET précise qu'il s'agit d'une délibération de régularisation, celle-ci aurait dû être prise en Février.

M. COURTALON demande ce qui justifie l'augmentation.

Mme LE DAIN répond qu'il s'agit des coûts divers : salaires des Jeunes – les repas – le coût de la vie etc. ... les charges du bâtiment...

Elle informe le Conseil qu'un travail est en cours pour l'étude des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif.

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- de fixer à 3,70 € par ½ journée et par enfant inscrit le montant de la participation des communes adhérentes au Centre de Loisirs
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette modification tarifaire.

Délibération N° 30 – 2008	OBJET : FINANCES MAISON COMMUNALE - 1 impasse Fontaine-Couverte REMISE DE LOYER
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires de la maison appartenant à la commune, située au numéro 1, impasse Fontaine-Couverte ont dû réaliser d'importants travaux de remise en état de la salle de bains de la maison.

En contrepartie de ce travail, ils sollicitent la possibilité de bénéficier de la remise d'un loyer.

Il est précisé aux conseillers que le loyer mensuel s'élève à 640,41 €.

M. VILLERET précise que cette délibération est une régularisation, l'ancienne Municipalité ayant donné son accord le 17 mars pour une remise de loyer sur avril.

M. COURTALON demande à quoi correspond le montant des travaux.

M. BOBILLOT donne les explications suivantes : il représente l'installation de baignoire – lavabo – carrelages et 5 jours de travail réalisés par le locataire (18 € / h)

Mme CHARVET fait remarquer que cette délibération aurait dû être prise avant la DM dans laquelle le montant de cette remise a été inscrit.

Mme LE DAIN répond que l'ordre est obligatoire tel qu'il a été fait. La prévision budgétaire doit être validée en premier.

M. VILLERET informe qu'il s'agit bien de travaux incombant à la charge du propriétaire.

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- d'autoriser la remise du loyer du mois d'avril de la location de la maison située au numéro 1, impasse Fontaine-Couverte, pour un montant de 640,41 €.

Délibération N° 31 – 2008	OBJET : FINANCES DEGREVEMENT FACTURE D'ASSAINISSEMENT - FACTURE 2007
----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser un dégrèvement de la redevance d'assainissement concernant une facture suite à des surconsommations.

Année 2007 : dégrèvement de 94 m3 pour une consommation totale de 291 m3 (197m3 après dégrèvement).

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- d'autoriser ce dégrèvement,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires auprès de la SAUR.

Délibération N° 32 – 2008	OBJET : FINANCES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2008
----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année il convient, dans l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des subventions attribuées par la commune de Givry aux diverses associations pour l'année 2008.

Il propose d'appliquer pour cette année les règles d'attribution comme précédemment.

Une augmentation de 2,8% correspondant à l'inflation a été appliquée aux montants des subventions versées en 2007.

Il propose que des subventions exceptionnelles soient attribuées à certaines associations : le Comité de Jumelage, l'UCAG, les Musicaves, le club de VTT, le Badminton Club Givry Bourgogne ; l'Harmonie municipale, l'école de l'Harmonie, et le Givry Starlett Club.

Un tableau récapitulant les propositions d'attribution a été fourni aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions municipales attribuées aux associations pour l'année 2008.

M. CHERPION demande pourquoi nous n'avons pas mis en place une charte des associations qui préciserait les critères d'attribution des subventions comme par exemple :

- le nombre total d'adhérents,

- le nombre d'adhérents habitant Givry,
- la notoriété de l'association,
 - o à Givry
 - o à l'extérieur de Givry
- l'affiliation à une fédération,
- l'effort financier fait par l'association,
- un rapport d'activité sur l'année écoulée,
- les projets pour l'année à venir...

Pour certaines associations, il serait également nécessaire d'avoir une convention pluriannuelle.

M. VILLERET répond que ce sont les anciennes méthodes qui ont été appliquées faute de temps ; mais que la commission étudiera toutes ces demandes en sous commissions.

M COURTALON demande s'il est normal que Pleins Feux n'ait pas de subvention exceptionnelle.

Mme LE DAIN répond par l'affirmative car l'association ayant trouvé d'autres fonds, elle n'a rien demandé.

M. DUFOURD fait remarquer que les membres du Comité de Jumelage participent beaucoup financièrement.

Mme CHARVET demande pourquoi il n'y a pas de subvention pour l'association St Vincent.

Mme LE DAIN répond que cette association n'a rien demandé.

Mme LE CARRER précise que le versement de la subvention exceptionnelle est attribuée au Starlett Club suite à la sélection du Club au championnat de France.

Par 26 voix "POUR", et 1 "ABSTENTION"

Pour les associations Office de Tourisme, Comité de Jumelage, Amicale des Sapeurs Pompiers, Peuples Solidaires, Judo Club de Givry, Givry Culture Loisirs, Russilly et Compagnie,

Par 25 voix "POUR", et 2 "ABSTENTIONS"

Pour les associations Femmes Solidaires et Badmington Club,

A l'Unanimité, pour toutes les autres associations,

Le Conseil Municipal, décide :

- de fixer le montant des subventions municipales attribuées aux associations pour l'année 2008 comme proposé,
- d'autoriser le Maire à verser ces subventions.

Délibération N° 33 – 2008

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
AUDIT DES FINANCES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne électorale, il avait annoncé l'engagement d'un audit des finances de la commune.

Il ajoute que la question de l'opportunité de cet audit a été abordée lors du Débat d'Orientations Budgétaires, et que la dépense correspondant à cette prestation a été inscrite au budget.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le lancement d'une consultation pour retenir le cabinet qui se verra confier cette étude.

M. CHERPION demande quel est l'ordre de grandeur du coût de l'opération ?

M. VILLERET répond 10 000 €.

M. CHERPION demande pourquoi passer par des cabinets privés alors que l'administration a tous les moyens pour faire de tels audits ?

Avant de prendre cette décision, qui pénalise le budget de fonctionnement, il faut penser aux économies possibles.

Monsieur le Maire proposant pour la première fois un vote commençant par ceux qui sont « POUR » Givry j'y crois demande une courte suspension de séance et propose que tous les votes soient faits de la même façon pour ne pas influencer sur le résultat.

Le Conseil Municipal par **21 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS »**, décide :

- de se prononcer favorablement sur la réalisation de cet audit financier,
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation de cabinets pour attribuer cette prestation,
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette prestation.

Délibération N° 34 – 2008

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHALON VAL DE BOURGOGNE
RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est amené à émettre un avis concernant l'évaluation des charges transférées par la commune de Rully dans le cadre de son adhésion à la Communauté d'Agglomération LE GRAND CHALON au 1^{er} janvier 2008 (approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 mars 2008 - CLECT).

Il rappelle que le périmètre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a été étendu à compter du 1^{er} janvier 2008 à la commune de Rully ; il a été procédé en application de la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale et du Code Général des Impôts à l'évaluation par la commission locale des charges transférées de la Communauté d'Agglomération des charges nouvelles transférées à la CACVB ;

Cette commission s'est réunie le 5 mars 2008 (après la convocation à une première réunion le 27 février 2008 qui n'a pu se tenir faute de quorum). Ses conclusions sont rendues dans un rapport qui, conformément à l'article 1609 C4 du C.G.I. doit être soumis à l'avis des conseillers municipaux des communes membres.

L'approbation des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour arrêter l'évaluation effectuée par la CLECT.

Ce rapport a été fourni aux conseillers.
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu l'exposé qui précède,

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 5 mars 2008, présentant l'évaluation des charges transférées par la commune de Rully suite à son adhésion à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Délibération N° 35 – 2008	OBJET : BIENS COMMUNAUX REALISATION DU PROJET D'EXTENSION ET DE MODERNISATION DE LA STATION D'EPURATION RECOURS A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION EN VUE D'ACQUERIR LES PROPRIETES FONCIERES NECESSAIRES
----------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 11-1, R. 11-3 et R. 11-19,

Vu la circulaire du 26 mars 1993 du Ministre de l'Intérieur,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 41-2006, en date du 15 mai 2006, et n° 68-2007 du 25 juin 2007, approuvant le projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 30 septembre 2004, modifié le 15 février 2007 et le 17 décembre 2007,

Vu l'avis des Domaines en date du 30 novembre 2007,

Considérant l'intérêt pour la commune de mener à son terme la réalisation des travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration, et de faire prononcer l'utilité publique du projet,

Considérant l'impossibilité matérielle de réaliser cet équipement dans un autre secteur de la commune,

Considérant l'absence d'accord amiable de vendre leur bien des propriétaires concernés préalablement consultés,

M. VILLERET précise que le prix d'achat proposé (2€ le m²) par la commune correspond à 8 fois l'estimation des domaines.

M. VILLERET souhaite qu'un accord amiable soit trouvé et que cette procédure d'expropriation n'aboutisse pas.

Le coût supplémentaire résultant d'une autre proposition : déplacement de la station s'élèverait à 1.3 millions d'euros, faisant passer le coût total de 2.6 à 3.9 millions d'euros.

M. CHERPION demande comment le terrain est classé.

M. VILLERET répond : en zone agricole.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- de décider d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre du projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration, et si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la commune par voie d'expropriation,

- de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

- de solliciter l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire concernant les immeubles et propriétaires concernés,

- d'autoriser le Maire à signer tout acte de cession amiable pouvant intervenir au cours de la procédure,

- de dire que la dépense correspondant est inscrite au budget 2008.

Délibération N° 36 – 2008	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL JOURNEE DE SOLIDARITE
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, relative à la journée de solidarité, la journée de solidarité mentionnée à l'article L. 3133-7 du Code du Travail, est dorénavant fixée dans la Fonction Publique Territoriale par une délibération du Conseil Municipal après avis du conseil technique paritaire du Centre de Gestion.

Cette journée peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
- le travail d'un jour de Réduction du Temps de Travail tel que prévu par les règles en vigueur
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels

Il informe le Conseil Municipal que le comité technique paritaire du Centre de Gestion, par délégation de son Président André LAFFLY, a émis un avis favorable de principe en date du 18 avril 2008, à toutes les collectivités qui délibèrent conformément aux dispositions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

M. CHERPION propose d'ajouter au projet de délibération : pour assurer la continuité du service public, cette journée sera prise en accord avec le chef de service ou la DGS.

M. VILLERET ne voit pas l'utilité de le préciser, ceci étant appliqué obligatoirement.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- De fixer les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, conformément à l'article L. 3133-7 du Code du Travail comme suit :
 - o soit par le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
 - o soit par le travail d'un jour de Réduction du Temps de Travail tel que prévu par les règles en vigueur,
 - o soit par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Délibération N° 37 – 2008	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL AUTORISATIONS D'ABSENCE
----------------------------------	---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 59, Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les autorisations d'absences facultatives des agents municipaux ne sont fixées par aucun texte législatif ou réglementaire ; elles sont laissées à la libre appréciation de chaque autorité territoriale à laquelle il appartient de les déterminer par délibération. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces règles d'autorisations d'absences ont été fixées au sein de la commune de Givry par un arrêté municipal en date du 24 octobre 1979.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime de ces autorisations d'absence facultatives a été fixé par délibération en date du 25 juin 2007, tel que proposé par le comité technique paritaire du Centre de Gestion de Saône et Loire.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion de Saône et Loire a modifié les conditions d'attribution et la durée des autorisations de certaines absences. Aussi, il convient aujourd'hui de procéder à une modification du régime des autorisations d'absences facultatives applicables aux personnels communaux. Un exemplaire de la circulaire du Centre de Gestion a été fourni aux conseillers.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- d'accorder aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de la collectivité le régime des autorisations d'absences facultatives proposé par le comité technique paritaire de Saône et Loire du Centre de Gestion de Saône et Loire. La circulaire d'information n° 2007/02 du 9 janvier 2007 du Centre de Gestion en fixe les règles.

Délibération N° 38 – 2008	OBJET : TRAVAUX ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ZONE DES CARRIERES ROUGES
----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réunion qui s'est tenue le 5 mai 2008 avec les services de la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud Ouest concernant les travaux d'alimentation en eau potable de la zone des Carrières Rouges, pour notamment la cuverie, il convient de prendre une délibération autorisant le Syndicat à réaliser ces travaux pour le compte de la commune.

L'estimation de ces travaux s'élève à 90 000 € hors taxes.

M. VILLERET rappelle que le coût total du projet a été évalué à 258 000 € par l'ancien Conseil Municipal. Il n'a pu que constater la situation financière proposée par l'ancienne municipalité, avec une somme de 20 000 € en autofinancement.

Le coût total actuel de la viabilisation s'élève à 595 000 €, avec comme recettes 117 000 € en autofinancement en raison des subventions refusées « Conseil Général » - Grand Chalon - etc...

M. COURTALON fait remarquer que le surpresseur qui coûte 160 000 € n'est pas indispensable et pourrait être à la charge de la cuverie.

M. VILLERET ajoute que le permis de construire a été accordé par l'ancien Conseil, ce qui a déclenché une obligation pour la commune de viabiliser.

M. COURTALON demande si on doit amener tous les équipements ?

M. VILLERET répond que oui jusqu'à 100 m de la clôture.

Mme BESSON demande si il y a d'autres parcelles à vendre.

M. VILLERET répond que oui – une 2^{ème} parcelle pour le compte de la maison syndicale des appellations contrôlées. Il n'est pas prévu de vendre la 3^{ème} parcelle.

M. BENAOUN demande si les 90 000 € sont susceptibles d'être augmentés ou non en fonction des négociations.

M. VILLERET répond qu'il n'y a pas de négociation car cette somme correspond à un devis.

M. COURTALON demande de quand date le devis du surpresseur ? Peut-on en demander un nouveau ?

M. VILLERET répond que le devis date de février 2008, et qu'il est toujours possible d'en demander un nouveau..

M. COURTALON demande si le surpresseur a été engagé par l'ancienne municipalité ?

M. VILLERET répond que Monsieur Patrick SAVOY s'est engagé par écrit à faire payer le surpresseur par la commune de GIVRY, et cela n'est pas normal.

M. VIGNAT demande quels apports aura la Commune à termes ?

M. VILLERET répond : néant excepté la création d'emplois : 2 permanents + saisonniers

M. CHERPION demande si la vente des terrains est prévue dans les recettes ?

M. VILLERET répond qu'effectivement 75 000 € sont inscrits dans le budget : en 2 lots de 60 000 € et 15 000 €.

M. CHERPION demande à combien revient le projet ?

M. VILLERET répond 600 000 €.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- d'autoriser le SIE à réaliser les travaux d'alimentation en eau potable de la zone des Carrières Rouges.

QUESTIONS DIVERSES

1°) COMPTES-RENDUS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

M. VILLERET rend compte des conseils communautaires des 11-04-2008, 24-04-2008, et 07-05-2008.

M. CHERPION demande à M. VILLERET de préciser les nouvelles indemnités des vice présidents.

M. VILLERET répond :

Le Président	4 611.03 Euros
Vice-Président	2 469.22 Euros
Membres	224.47 Euros

Après la réponse de ce dernier, M. CHERPION constate :

- qu'avant, il y avait 10 vice présidents, aujourd'hui il y en a 12
- avant, l'indemnité était de l'ordre de 1500 €, maintenant elle passe à 2500 €, ce qui représente une augmentation de 40%
- si on combine les deux points précédents, le budget consacré aux élus augmente de 50%.

Encore un bel exemple d'économies !

M. VILLERET communique des informations relatives à la piscine pour la période du 2 au 8 juin 2008 - Tarif réduit ou voire gratuité certains jours.

2°) QUESTIONS DIVERSES

➤ Achat gros matériel pour ateliers municipaux

- ✓ M. BOBILLOT informe de l'achat d'un véhicule utilitaire en remplacement de l'ancien véhicule. Choix Kangoo essence Renault 10 091.79 € HT.
- ✓ M. BOBILLOT informe de l'achat d'une roto trancheuse, l'actuelle n'étant plus adaptée. Roto trancheuse 10 500 € HT avec reprise 3 000 € TTC (Prix de revient 7 500 € HT).
- ✓ M. BOBILLOT informe de l'achat d'une faucheuse Faucheuse Norémat 7 787.94 TTC avec reprise ancienne 1 480 TTC.

➤ M. DUFOURD informe les conseillers de la mise en place de la permanence des Elus.

➤ M. BOBILLOT rappelle aux conseillers que chacun d'entre eux a un casier en Mairie.

➤ Organisation des permanences :

- Dossier situé à l'accueil
- 1^{ère} permanence : le 17 mai,
- M. VILLERET demande une réponse sur la proposition de permanences (Volontaires),
- M. CHERPION demande : après formation combien y aura-t-il d'élus face à l'administré ? Réponse 1 seule,
- Mme CLERGET précise que les élus devront expliquer à la personne le pourquoi des permanences,
- Mme BARONNET ajoute que le but est de recueillir des demandes et de les faire suivre pour y répondre,
- Mme GUICHARD-HADDAD rappelle le caractère de confidentialité,
- M. CHERPION - Si la charte est signée comment se répartiront les permanences, Réponse : l'engagement est la signature ; Les notions d'obligations sont liées à la charte,
- Problèmes d'accès des portes si changement d'horaires au-delà des heures d'ouvertures Mairie,
- Délai d'essai 3 mois - un bilan sera fait au bout de la période d'essai.

➤ Dossier PRAXYVAL

M. VILLERET informe les conseillers de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Il fait part aux conseillers de son point de vue sur le travail accompli par le Commissaire Enquêteur : C'est pour lui « un mauvais rapport, le commissaire a mal fait son travail, il n'a pas répondu aux questions des givrotins notamment concernant les aspects sociaux économiques, se contentant de répondre aux questions purement techniques. »

Il ajoute qu'il a réuni les Maires concernés et les autorités : Conseil Général et Député. Tous émettent un avis favorable pour contester l'avis du Commissaire et projettent de :

- rencontrer M. SECULA
- rencontrer M. le Préfet
- monter un document contre argumentaire pour démontrer que le Commissaire Enquêteur n'a pas fait un travail sérieux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le MAIRE

Le Secrétaire de Séance

Daniel VILLERET

Jean-Michel BOIVIN